

# Producteurs d'olives et d'huile d'olive : organisation de producteurs



© 2022 Les Echos Publishing

Un récent décret vient de fixer les conditions dans lesquelles les organisations de producteurs dans le secteur des olives de table et de l'huile peuvent être reconnues par l'administration.

**Rappel** : pour chaque secteur (élevages bovin, ovin, porcin, caprin, avicole, fruits et légumes, lait et produits laitiers, etc.), les pouvoirs publics fixent des seuils de reconnaissance, basés sur le nombre de producteurs ou encore sur la valeur de la production commercialisée, qu'une organisation de producteurs doit obligatoirement atteindre pour être reconnue.

Désormais, les producteurs, personnes physiques ou morales, de ce secteur pourront donc se regrouper en organisation de producteurs reconnue par l'État, ce qui leur permettra notamment de mutualiser leurs moyens, de réduire leurs coûts de transformation et de commercialisation de leurs produits et de renforcer leur pouvoir de négociation avec les autres acteurs économiques de la filière.

Sachant que pour être reconnue, une organisation de producteurs dans le secteur des olives de table et de l'huile d'olive devra :

- compter au moins 100 producteurs ;
- disposer de moyens en personnels correspondant au moins à un équivalent temps plein ;
- justifier d'une valeur annuelle de production commercialisée au moins égale à 500 000 €.

**À noter** : selon le ministère de l'Agriculture, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, on dénombrait 596 organisations de producteurs et 33 associations d'organisations de producteurs reconnues en France, tous secteurs confondus.

[Décret n° 2022-1262 du 28 septembre 2022, JO du 29](#)

© 2022 Les Echos Publishing